

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la Région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces - habitats » du CSRPN

Le nombre de votants est de :10 personnes. Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement

Consultation en ligne du 27/04 au 05/05/2020	Avis sans rapporteur.s	Objet : Demande de destruction de Choucas des tours sur l'exploitation agricole Earl Petit à Combrée (49) N° de projet Onagre : 2020-01-23x-00120	Avis : <i>Défavorable</i>
---	---------------------------	---	----------------------------------

Le CSRPN regrette que cette demande ponctuelle se fasse alors qu'une analyse globale de ces demandes de régulation des populations de Choucas des tours est en cours.

Le CSRPN reconnaît que les impacts sur la population régionale de Choucas des tours ne seront pas significatifs, mais critique l'augmentation non argumentée de 50 % du nombre d'individus prélevés (300 individus contre 200 les années précédentes), sans justification. Il se refuse à traiter cette espèce d'une manière différente des autres espèces protégées du territoire national.

L'autorisation devrait en outre être assortie d'une recommandation conseillant d'étaler les tirs létaux sur toute la période de dégâts potentiels, au lieu de les concentrer (en tuer 150 dès le début de l'opération, comme rapporté pour 2019, n'est a priori pas très efficace).

Le CSRPN regrette que les conditions suivantes ne soient pas remplies :

- autorisation nominative,
- avec comme évoqué lors de la présentation de janvier 2020 par la FREDON, un ciblage sur les cultures concernées.

Le CSRPN recommande la poursuite des essais de mesures d'atténuation de l'attractivité des parcelles et d'effarouchement des oiseaux. Il souhaite que soit maintenu le travail sur les modes d'interventions passives : recherche de cultures moins sensibles, travail sur les modes d'effarouchement ciblé, diminution des capacités d'accueil... qui sont les seules à permettre une action sur le long terme.

Le CSRPN encourage par ailleurs la réflexion globale (départementale et inter-régionale), en distinguant bien les demandes pour la gestion d'une population (qui ne se règlera pas par les tirs d'un exploitant protégeant son exploitation) et les demandes concernant la protection des cultures (mise en œuvre de mesures sur les seules parcelles subissant des dégâts).

Date de signature : 14/05/2020

L'animateur de la commission « espèces - habitats »

